AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution numéro 2022-09-341

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone C-40 :

1. <u>Objet du projet et demande d'approbation référendaire</u>

À la suite d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 13 septembre 2022 sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Municipalité de Wickham a adopté, le 13 septembre 2022 le second projet de résolution numéro 2022-09-341 visant à autoriser :

- une dérogation de 1.97 mètre pour la profondeur moyenne du lot (33.03 au lieu de 35 mètres);
- une marge arrière de 3 mètres au lieu de 4 mètres;
- un usage Restauration avec la consommation de boisson alcoolisée et la tenue d'événements spéciaux;
- des cases de stationnement à 0 mètre de l'emprise de la rue au lieu de 2 mètres;
- des cases de stationnement à moins de 1,5 mètre d'une ouverture du mur du bâtiment;
- une terrasse commerciale extérieure au 2e étage;
- une terrasse commerciale extérieure accessible seulement par l'intérieur de l'établissement (sous réserve des normes de construction du Québec)

selon les conditions suivantes :

- reculer la marge arrière du terrain vers le lot numéro 5 772 709, afin que la profondeur minimale du terrain soit de 33,03 mètres;
- retirer le débarcadère et le remplacer par au moins une porte de garage;
- que la tenue d'évènements spéciaux ne soit pas autorisée à l'extérieur.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par l'immeuble visé, soit le numéro 700, rue Principale, localisé dans la zone C-40, et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec la Municipalité par téléphone au 819 398-6878 ou par courriel à l'adresse dg@wickham.ca.

Description des zones

Zone concernée	Zones contigües
C-40	A-53, C-41, C-43, R-1, R-11, R-13

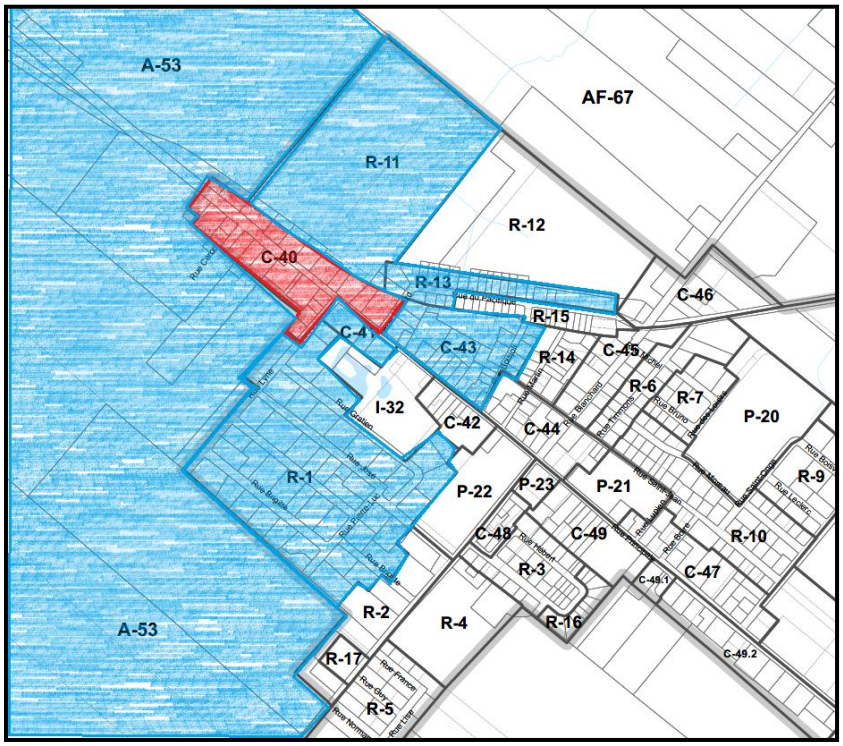

2. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

. être reçue au bureau de la municipalité, 893 rue Moreau, Wickham, au plus tard le 10 octobre 2022.

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse courriel à dg@wickham.ca ou par écrit par courrier à :

Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0

3. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer une demande de participation a un référendum**

a. Condition générale à remplir le 13 septembre 2022;
   - Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires située dans celle-ci.

b. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 13 septembre 2022 :
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne.

c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
   - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

d. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :
   - Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 septembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

4. <u>Absence de demande</u>

Si ces dispositions du second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. <u>Consultation du projet et information</u>

Le second projet de résolution numéro 2022-09-341 est disponible sur notre site internet au wickham.ca.

DONNÉ A WICKHAM CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière